

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: lundi 28 octobre 2024 12:08
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: VAE PPH
Pièces jointes: PPH tableau de correspondance_activités_VF.pdf; PPH tableau de correspondance_compétences_VF.pdf

Je vous adresse les informations suivantes, émanant de la DGOS, relatives à la VAE préparant au diplôme et au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière (DEPPH) relevant de l' Arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière sera délivré par les DREETS.

Le Décret n° 2024-855 du 31 juillet 2024 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière inscrit à l'article D. 636-69 du code de l'éducation le diplôme parmi la liste des diplômes conférant le grade de licence.

La validation des acquis d'expérience (VAE) est prévue par l'article 27 de l'arrêté précité.

Aussi, l'arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière. - Légifrance (legifrance.gouv.fr) est abrogé par l'article 28 de l'arrêté du 31 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, l'articulation de ces dispositions conduit à privilégier un passage en jury final avant le 31 décembre 2024 pour les candidats engagés dans l'étape du livret 2 du processus de VAE.

Ainsi,

- les candidats disposent jusqu'au 30 novembre 2024 pour déposer leur livret 2 prévu à l'arrêté du 31 juillet 2006 ;
 - pour les candidats ayant déjà déposé le livret 2, il est fortement souhaitable de leur permettre un passage en jury de certification au plus tard le 31 décembre 2024 ; le diplôme délivré relève de l'arrêté du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
 - pour les candidats ayant déposé sur la fin d'année 2024 (mais avant le 30 novembre) un livret 2 du référentiel de l'arrêté de 2006 et qui n'ont pas été présentés en jury en 2024, une présentation en jury de certification devra être organisé début 2025 ; le diplôme délivré relèvera de l'arrêté du 31 juillet 2024 ; le jury utilise les tableaux de concordances (2 PJ) pour rapprocher les deux certifications. Les activités décrites et explicitées par le candidat dans le livret qu'il a renseigné sont mises en lien et questionnées au regard des compétences correspondantes aux nouveaux référentiels ;
- à partir du 1^{er} janvier 2025, un livret de validation (livret 2) relatif à la certification prévue par l'arrêté du 31 juillet 2024, sera mis à disposition (la date sera précisée ultérieurement).

Les livrets 2 de VAE PPH relatifs à l'arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ne doivent plus être communiqués aux candidats à compter de la réception de ce mail.

Pour votre complète information, l'ASP vient de communiquer ces éléments aux candidats à la VAE PPH.

Nous avons également communiqué auprès du *Comité de liaison national des centres de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière* (CLNCFPPH).

Egalement communication faite auprès des DREETS.